



Politique de gestion

La politique de gestion est la pierre d'assise sur laquelle repose l'organisation et la gestion des opérations. Elle se fonde sur les orientations et politiques plus générales de la municipalité en ce qui concerne la gestion des propriétés et équipements publics, ainsi que des lieux que fréquente la population à des fins de loisir (comme les parcs). Elle expose d'emblée la vision de la municipalité en matière de loisir public, axée sur la participation et le plaisir d'activités saines en plein air, pratiquées en toute sécurité.

La politique de gestion fera une place prépondérante à la **sécurité**, à la **réglementation** et à la **surveillance**.



SÉCURITÉ

Il est fortement recommandé de tenir un registre de vérifications quotidiennes (voir Annexe C).

Tant à l'ouverture du site que pendant la période d'activités, les inspections devraient porter sur les points suivants :

- **Signalisation** : s'assurer que tous les panneaux sont en place, visibles et bien fixés. Il est important d'indiquer sur le panneau des directives les informations qui s'appliquent aux mesures d'urgence en cas d'accident et de bris d'équipement (*voir l'exemple d'affiche à la page 5*).
- **Accès, rampes et allées de circulation** : doivent être dégagés et procurer une bonne traction en tout temps.
- **Zones de glissade** : aucun objet ou obstacle ne doit s'y trouver.
- **Qualité de la neige** (à afficher sur un panneau bien en vue) et planéité des surfaces de glissade.
- **Escaliers** : toutes les composantes doivent être bien fixées et dégagées de tout obstacle, les marches doivent assurer une bonne traction.
- **Bâtiments** : accès, aires communes et mobilier bien dégagé. Luminaires fonctionnels et en quantité suffisante. Sanitaires fonctionnels et nettoyés régulièrement.
- **Zones à accès limité** : verrouillées en tout temps.
- **Zones de circulation** : dégagées pour offrir une capacité de traction sécuritaire.

Même en l'absence de précipitations de neige, les aires de circulation tant intérieures qu'extérieures se couvrent de gadoue résultant de l'accumulation des particules de neige qui se détachent constamment des bottes ou des engins de glissade des utilisateurs. Ces résidus s'humidifient sous l'action répétée du piétinement et accentuent les risques de faux pas et de chutes. De là l'importance de nettoyer régulièrement ces lieux de passage.

RÉGLEMENTATION

La réglementation poursuit plusieurs objectifs : assurer la sécurité bien sûr, mais aussi permettre aux glisseurs de vivre une expérience de loisir à la fois plaisante et enrichissante, et maintenir le niveau de qualité des services et des installations. La réglementation doit naturellement être conforme au cadre législatif plus vaste dans lequel fonctionne la municipalité (voir la Loi sur les cités et villes et Loi sur les compétences municipales).

Les règlements, directives ou recommandations, doivent être connus de ceux et celles auxquels ils s'adressent. Il est essentiel qu'ils soient présentés sur le site même, en plus d'être diffusés par divers moyens de communication (affiches dans les écoles, publication dans la page Facebook de la municipalité, brochure explicative, etc.).

Le matériel à cet effet doit être préparé avant la saison. Il peut comprendre des panneaux ou des affiches à installer sur le site, mais aussi un système de signalisation sous forme de pictogrammes qui montrent ce qui est permis ou interdit, ou comment il faut se comporter.



**Le port du casque
est fortement
recommandé
pour les enfants.**

Voici quelques énoncés dont on peut s'inspirer pour formuler des règlements, des directives ou des recommandations (*voir l'exemple d'affiche à la page 5*) :

- Veuillez prendre note que la pratique de cette activité comporte des risques.
- Il est strictement interdit d'apporter des contenants de verre sur le site, ainsi que d'y consommer de l'alcool ou des substances illicites.
- Le site est interdit aux enfants de moins de 6 ans non accompagnés d'une personne responsable.
- Les chiens ne sont pas admis sur le site.
- La supervision des parents est fortement recommandée pour les enfants de moins de 12 ans.
- Il est interdit d'utiliser le site en dehors de l'horaire suivant : (préciser les heures et journées d'ouverture).
- En cas d'urgence ou d'accident, appelez immédiatement au (numéro de téléphone). Le téléphone le plus proche se trouve à (nom de l'emplacement ou pictogramme).
- En cas de dommage à une piste, veuillez aviser un surveillant ou le service des loisirs de la municipalité à (adresse Internet et téléphone).
- Toute personne qui ne respectera pas les règlements mentionnés ci-dessus pourra être expulsée du site.



CODE DE CONDUITE DES GLISSEURS

Le **Code de conduite** des glisseurs contient des énoncés qui se rapportent principalement à leur comportement. Voici quelques consignes pouvant inspirer la rédaction d'un code de conduite.

Comportement

- Les engins de glissade doivent s'engager sur la piste un seul à la fois. S'il est permis de glisser en groupe à bord d'un engin, toutes les personnes du groupe doivent se tenir lors de la descente.
- Respectez la capacité des engins (nombre de passagers maximum) indiquée par le fabricant.
- Attendez que le bas de la piste se libère avant de glisser.
- Ne glissez jamais tête première.
- Durant la glissade, gardez les pieds et les mains dans l'engin de glissade.
- Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction.
- Sortez du bas de la pente le plus rapidement possible.
- Empruntez exclusivement l'endroit désigné pour remonter.
- Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et présentez-vous à un secouriste.
- N'utilisez pas les pistes si vous êtes sous l'effet de l'alcool ou d'une substance illicite.
- Respectez les consignes lors des interventions d'entretien.
- Respectez la signalisation et les avertissements.



RÉGLEMENTATION S'APPLIQUANT AUX ENGINs DE GLISSADE

L'engin de glissade doit être suffisamment grand pour que les pieds et les mains soient protégés et tout engin de glissade devrait être facile à transporter par un enfant.

Certains équipements peuvent être interdits pour des raisons de sécurité. Toutefois, selon l'état de la pente, les conditions météo ou l'âge des usagers, l'interdiction peut s'appliquer à un groupe ou à un moment précis. Ces restrictions nécessitent une surveillance plus grande. Le tableau qui suit peut servir de référence et pourrait être affiché sur les lieux.

CARACTÉRISTIQUES DES ENGINs DE GLISSADE

Engins	Caractéristiques
Tapis-luge (« crazy carpet ») 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu dispendieux • Très répandu • Facile à transporter <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Difficile à contrôler • Le rebord peut être coupant
Soucoupe 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu dispendieuse <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Difficile à contrôler • Danger de tourner sur soi-même
Tube 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficile au départ • Peut être difficile à contrôler • Difficile à arrêter • Risque de tourner sur soi-même <p><i>Note : Souvent interdit dans les aires de glissade publiques</i></p>
Toboggan 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle moyen • Pas facile à arrêter
Traîneau (modèle simple) 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu dispendieux • Très répandu • Facile à transporter <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle moyen
Trois skis (type GT) 	<ul style="list-style-type: none"> • Bon contrôle • Assez répandu <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Assez dispendieux • Pièces de freinage en métal aux rebords coupants

Le plaisir et la sécurité de la glissade vont au-delà de l'usage d'une pente pour glisser. Un apprentissage des bons comportements et de l'usage des équipements adéquats est important.

UN MODÈLE

Voici un modèle de réglementation conçu par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), qui illustre bien les aspects à privilégier pour attirer l'attention des glisseurs :

SPORTS ET LOISIRS

EXEMPLE RÈGLEMENTS DE L'AIRES DE GLISSE

HORAIRE

Date et heure d'ouverture à spécifier : _____

En dehors de ces heures, les glissades sur neige sont interdites.

RÈGLEMENTATION

- ▶ Assurez-vous qu'il n'y ait aucun obstacle dans la pente avant votre départ
- ▶ Attendez au moins 10 secondes entre chaque départ du haut de la pente pour prévenir les risques de collision
- ▶ Gardez les pieds et les mains dans votre traîneau durant la glissade
- ▶ Empruntez exclusivement les corridors de remontées
- ▶ Ne glissez pas en groupe
- ▶ Ne glissez pas tête première
- ▶ Quittez le bas de la pente le plus rapidement possible
- ▶ Respectez les autres usagers, et ce, peu importe leur savoir-faire et leur rythme. Aucun écart de conduite ne sera toléré
- ▶ Soyez avisé que la pratique de cette activité comporte des risques
- ▶ N'utilisez pas le site lorsque le panneau « Glissade fermée » est affiché
- ▶ Pratiquez cette activité en présence d'une autre personne
- ▶ Le site est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte

ÉQUIPEMENTS

- ▶ Certains équipements sont interdits pour des raisons de sécurité
- ▶ Il est strictement interdit d'apporter des contenants de verre sur le site, ainsi que d'y consommer de l'alcool ou des drogues
- ▶ Le port du casque est fortement recommandé pour les enfants de moins de 6 ans
- ▶ Les animaux sont interdits sur le site
- ▶ Les planches à neige et les skis sont interdits
- ▶ Le traîneau doit être facile à transporter pour un enfant
- ▶ Votre instrument de glisse doit :
 - ▶ ne jamais contenir plus de personnes que prévu par le fabricant
 - ▶ ne pas être défectueux et ne présenter aucune aspérité
 - ▶ être suffisamment grand pour que les pieds et les mains soient protégés

URGENCE

En cas d'urgence, blessures ou autres, composez immédiatement le 911.
Le téléphone le plus près est situé au *(inscrire l'adresse)* _____

En cas de dommage à la pente, veuillez aviser la municipalité au *(inscrire le numéro de téléphone)* _____

FP-03/2019

La MMQ, la seule solution d'assurance entièrement dédiée au monde municipal
mutuellemmq.com | 1 866 662-0661 | info@mutuellemmq.com

SURVEILLANCE

La présence de surveillants sur un site de glissade n'est pas obligatoire. Toutefois, certaines observations ou certaines situations pourraient indiquer que la présence de surveillants à des moments donnés pourrait être utile. Voici quelques facteurs pouvant inciter le gestionnaire d'une aire de glissade à instaurer ou renforcer un dispositif de surveillance :

- Fréquence d'accidents;
- Plaintes d'usagers;
- Vandalisme;
- Surcharge du site (achalandage au-delà de la capacité d'accueil);
- Comportements discutables (malpropreté, langage, manques de respect, etc.).

Voici quelques questions qu'un gestionnaire d'aire de glissade pourrait se poser pour assurer la surveillance la plus appropriée et prévenir les situations problématiques :

- Faut-il des préposés à l'accueil?
- Faut-il des préposés au stationnement?
- Les bâtiments nécessitent-ils la présence d'un personnel surveillant ou de secours? Si c'est le cas,
 - Combien d'employés faudrait-il?
 - Quelles devraient être leurs qualifications et leur expérience?
- Quelle devrait être la fréquence d'entretien de l'aire de glissade ?
- L'éclairage est-il suffisant?
- La signalisation est-elle suffisante?
- Les zones sont-elles bien définies?